



Délai référendaire: 19 avril 2025 (1^{er} jour ouvrable: 22 avril 2025)

Arrêté fédéral

**portant approbation du Traité entre la Confédération suisse
et la République d'Autriche concernant l'amélioration de la protection
contre les crues du Rhin de l'embouchure de l'Ill au lac de Constance**

du 20 décembre 2024

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)¹,
vu le message du Conseil fédéral du 8 mai 2024²,
arrête:*

Art. 1

¹ Le Traité du 17 mai 2024 entre la Confédération suisse et la République d'Autriche concernant l'amélioration de la protection contre les crues du Rhin de l'embouchure de l'Ill au lac de Constance³ est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

1 RS 101
2 FF 2024 1201
3 FF 2024 1205

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 1, 2 et 3, Cst.).

Conseil national, 20 décembre 2024

La présidente: Maja Riniker
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des États, 20 décembre 2024

Le président: Andrea Caroni
La secrétaire: Martina Buol

Date de publication: 9 janvier 2025

Délai référendaire: 19 avril 2025